Projet de délibération relative à la définition des enveloppes Formation et Recherche du budget 2019

CA 26 octobre 2018

Dans un contexte de préparation budgétaire particulièrement contraint, il est proposé de réaliser un effort particulier sur les enveloppes allouées à la formation et à la recherche.
Sur le volet Recherche, l'établissement propose un abondement qui se distingue en 2 actions :

- Le rétablissement dès le BI 2019 des 67 000 € mis en réserve sur l'enveloppe recherche au BI 2018
- L'ouverture de 100 000 € de crédits supplémentaires pour financer deux nouveaux programmes scientifiques : les projets Emergence et les équipes projets.

Sur le volet Formation, l'établissement fait également 2 choix prioritaires :

- Déléguer une enveloppe supplémentaire de 26 900 € par rapport à celle déléguée pour les 3 UFR au titre du modèle pour le BI 2018
- Abonder de 25 000 € le Fonds de Soutien à la Pédagogie

Ces choix forts doivent permettre à l'établissement de développer, tant sur le secteur formation que sur le secteur recherche, une politique et des projets ambitieux et dynamiques.

1) *Enveloppe Recherche*

L'enveloppe cible du budget de la recherche est maintenue au niveau de 2017 sur ce nouveau périmètre à 817 457 euros (671 175 euros en 2018 dont 10% de crédits mis en réserve au BI 2018) :

- *L'enveloppe dédiée aux dotations des équipes est maintenue à 455 200 euros ;*
- *Le budget de la PSE est fixé à 122 500 euros ;*
- *La dotation dédiée aux moyens mutualisés (Ecole doctorale, PUB, Direction de la Recherche s'établit à 139 757 euros.*
- *Une enveloppe complémentaire de 100 000 € destinée à financer les Equipes Projets et les projets Emergence.*

En application des dispositions de la loi ESR, il appartient à la Commission Recherche du Conseil Académique de procéder à la ventilation de l'enveloppe des unités de recherche.

Université Bordeaux Montaigne
Domaine universitaire F-33607 PESSAC Cedex
tél : +33 (0)5 57 12 44 44
www.u-bordeaux-montaigne.fr

2) Enveloppe Formation UFR

L'établissement met en œuvre pour la troisième année le principe d'une dotation globalisée (DGF + ressources propres) confiée à la direction de l'UFR qui se voit confirmée dans sa responsabilité de répartition des enveloppes.

Le montant des moyens alloués par l'établissement au titre du modèle est maintenu dès le BI 2019 au niveau de l'enveloppe cible de l'exercice 2018, soit 269 000 euros auxquels s'ajoutent 21 000 euros pour les arbitrages.

Pour cet exercice 2019, une enveloppe de 18 000 €, calée sur l'observation des montants délégués au fil de l'eau par les UFR sur les dépenses documentaires, sera prélevée à la source au titre de la contribution des UFR aux dépenses du SCD.

Les ressources propres sont évaluées à 155 845 € (89 253 € au BI 2018).

L'enveloppe 2019 des 3 UFR est arrêtée à 445 845 € (400 000 euros au BI 2018). Cette enveloppe est ramenée à 427 845 € déduction faite des moyens transférés au SCD.

Au-delà de cette enveloppe, afin d'accompagner les projets d'innovation pédagogique, l'établissement a choisi d'abonder de 25 000 € l'enveloppe consacrée au Fonds de Soutien à la Pédagogie qui s'établira donc à 75 000 €.

En application des nouvelles dispositions de la loi ESR, il appartient à la Commission Formation et Vie Universitaire du Conseil Académique de procéder à la ventilation de l'enveloppe des 3 UFR.